

RÈGLEMENT

MANDAT SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT·E (SPD) – CHERCHEUR·EUSE CLINICIEN·NE (CCL)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

Référence : FRS-FNRS_REGL_SPD_CCL_FR_CA20251209_2025.12.10_13_Final

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| TABLE DES MATIÈRES..... | 2 |
| CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION – NATURE DU MANDAT..... | 3 |
| CHAPITRE II : CANDIDATURES | 3 |
| CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU MANDAT | 7 |
| CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT | 7 |
| CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES..... | 8 |
| ANNEXE 1..... | 9 |
| ANNEXE 2..... | 11 |
| ANNEXE 3..... | 13 |

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION – NATURE DU MANDAT

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux titulaires d'un mandat mi-temps de spécialiste postdoctorante ou postdoctorant et de chercheuse clinicienne ou chercheur clinicien du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Article 2

Le mandat mi-temps de spécialiste postdoctorante ou postdoctorant (SPD) se compose d'une période probatoire de 6 ans, scindée en trois mandats d'une durée de 2 ans, suivie de mandats d'une durée de 4 ans, renouvelables sans limite. À partir du 1^{er} renouvellement d'une durée de 4 ans, l'intitulé du mandat devient chercheuse clinicienne ou chercheur clinicien (CCL).

| Évolution de la carrière et cycles d'évaluations scientifiques | | | |
|---|-------|--|--|
| Période | Durée | Mandat sollicité | Évaluation scientifique |
| 1^{ère} période (6 ans) | 2 ans | Spécialiste postdoctorant·e (SPD) | Procédure en deux étapes : - évaluation individuelle par des expert·es à distance - évaluation en Commission scientifique (CS) |
| | 2 ans | SPD 1 ^{er} renouvellement | Non applicable (renouvellement sur simple demande) |
| | 2 ans | SPD 2 ^e renouvellement | Évaluation en CS |
| 2^e période* (rapports annuels d'activités) | 4 ans | Chercheur·euse clinicien·ne (CCL) | Évaluation en CS |
| | 4 ans | CCL 1 ^{er} renouvellement et suivants | Évaluation en CS |

* En cas de changement d'hôpital, de service ou de thématique du projet de recherches durant le mandat, la ou le titulaire du mandat est, conformément à l'article 14, tenu d'en informer le F.R.S.-FNRS qui procèdera à une réévaluation du dossier.

Les candidatures SPD et CCL doivent être introduites dans le cadre de l'appel Bourses et Mandats du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Article 3

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD et de CCL effectue, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps, un travail de recherches de niveau postdoctoral dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'une promotrice ou d'un promoteur (excepté pour le CCL 1^{er} renouvellement et suivants).

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 4

Peut être candidate ou candidat à un mandat mi-temps de SPD, la ou le titulaire du grade académique de médecin :

- qui bénéficie d'un diplôme de spécialisation médicale, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué et,
- qui bénéficie du grade académique de doctorat dans un des domaines du secteur de la santé repris à l'[annexe 1](#) obtenu après soutenance d'une thèse, au plus tard au 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature. Une copie du diplôme du doctorat (ou attestation de réussite si le diplôme n'a pas encore été délivré) doit être jointe à l'acte de candidature ou adressée au F.R.S.-FNRS, au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

L'agrément émanant de l'une des trois Communautés compétentes en matière d'agrément (reconnaissance de spécialiste valable pour pratiquer la spécialité en Belgique) devra obligatoirement parvenir au F.R.S.-FNRS au cours de la première année du mandat mi-temps de SPD.

Article 5

La ou le candidat à un mandat mi-temps de SPD doit être titulaire du grade académique de doctorat dans un des domaines du secteur de la santé repris à l'[annexe 1](#) obtenu après soutenance d'une thèse depuis au maximum 5 ans, ce délai expirant au plus tard à la date limite de validation de sa candidature par les autorités rectorales.

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent¹ (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil² désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

Article 6

La promotrice ou le promoteur de la candidate ou du candidat à un mandat mi-temps de SPD et CCL doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

¹ En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

² En cas d'accueil d'une fratrie, la parente ou le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

- Nomination à titre définitif³ ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein d'une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.
- Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date limite de validation par les autorités rectorales.
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Au cas où il est prévu que la promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable de la Cheffe ou du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

La promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif et ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités rectorales n'est pas éligible.

La chercheuse-promotrice ou le chercheur-promoteur d'un Mandat d'impulsion scientifique - mobilité Ulysse (MISU) qui exerce effectivement ledit mandat au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré, peut être promotrice ou promoteur d'une candidate ou d'un candidat à un mandat mi-temps de SPD.

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de SPD peut par ailleurs être supervisé par une co-promotrice ou un co-promoteur de niveau postdoctoral de l'une des institutions reprises à l'[annexe 2](#).

Article 7

La candidate ou le candidat, pendant toute la durée de son mandat mi-temps, doit exercer son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Article 8

La candidate ou le candidat, pendant toute la durée de son mandat mi-temps, doit exercer son activité de recherche dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Article 9

Une personne ne peut pas poser une candidature plus de trois fois à un même mandat ; une personne ne peut pas non plus poser une candidature à ce mandat, si elle en a déjà bénéficié, fût-ce pour une partie de sa durée normale.

Une personne ne peut pas poser une candidature à un mandat mi-temps de SPD renouvellement, si elle n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de SPD.

³ Ne comprend pas les logisticiennes et logisticiens.

Une personne ne peut pas poser une candidature à un mandat mi-temps de CCL, si elle n'a pas bénéficié de trois mandats mi-temps de SPD.

Une personne ne peut pas poser une candidature à un mandat mi-temps de CCL renouvellement, si elle n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de CCL.

Article 10

L'appel à candidatures Bourses et Mandats est ouvert une fois par an et est publié sur le site du F.R.S.-FNRS.

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de SPD, l'introduction d'une seule candidature, en français ou en anglais, ne peut être opérée qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions [e-space](#).

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de SPD renouvellement (SPD-REN), CCL, ou CCL renouvellement (CCL-REN), l'accès au formulaire électronique est donné sur [e-space](#) par le F.R.S.-FNRS.

Il est recommandé aux candidates et candidats d'introduire leur candidature en anglais⁴.

Toute candidature est soumise à une procédure qui implique trois validations électroniques successives à des dates communiquées lors de la publication de l'appel :

- a. La validation par la candidate ou le candidat : elle vaut confirmation que la candidate ou le candidat a introduit une candidature.
- b. La validation par la promotrice ou le promoteur (excepté pour le CCL 1^{er} renouvellement et suivants) choisi conformément à l'article 6 : le dossier de candidature est transmis par le F.R.S.-FNRS à la promotrice ou au promoteur afin qu'elle ou qu'il marque son accord sur le projet de recherches proposé et confirme l'exactitude des données mentionnées dans le dossier de candidature. La promotrice ou le promoteur accepte ou refuse la candidature.
- c. La validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique, autorité à laquelle le dossier de candidature est transmis lorsque la promotrice ou le promoteur a marqué son accord : cette autorité accepte ou refuse la candidature. La date limite de validation par les autorités rectorales clôt définitivement l'appel à candidatures.

Toute candidature qui n'a pas été validée dans les délais prévus dans l'appel ne peut être prise en considération.

Aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la candidate ou le candidat.

Un mini-guide précise les dates de validation ainsi que le détail des documents que doit comporter l'acte de candidature.

⁴ Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais à la candidate ou au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

Article 11

À toute candidature doit être jointe une lettre d'accord de la cheffe ou du chef de service clinique ; par son acceptation, la cheffe ou le chef de service clinique s'engage à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU MANDAT

Article 12

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS décide de l'attribution des mandats mi-temps de SPD et de CCL.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT

Article 13

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps doit être engagé à temps plein, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué, dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou dans un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Article 14

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps est tenu d'informer le F.R.S.-FNRS au préalable de toute modification survenant dans le déroulement de son mandat.

Article 15

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

Article 16

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'établissement dans lequel elle ou il travaille et en respecter les règlements ; elle ou il est aussi tenu, à l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cet établissement.

Article 17

Le F.R.S.-FNRS peut, sur demande d'une ou d'un titulaire d'un mandat mi-temps de SPD/CCL transmise par email à bourses-mandats@frs-fnrs.be, donner l'autorisation d'effectuer un séjour hors Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) de 12 mois maximum (24 mois maximum pour CCL) si ces conditions sont respectées :

- Être engagé à temps plein dans un hôpital de la FWB ;
- Insérer la durée de son séjour hors FWB dans le temps alloué à son activité de recherche ;
- Transmettre l'accord préalable de la promotrice ou du promoteur ainsi que la cheffe ou du chef de service clinique au F.R.S.-FNRS (et des autorités académiques si le séjour dure 90 jours et plus).

Enfin, l'assurance sera totalement à charge personnelle de la ou du titulaire d'un mandat mi-temps de SPD/CCL.

Article 18

Pendant la période probatoire, lors de chaque candidature à un renouvellement (excepté lors du premier renouvellement qui s'effectue sur simple demande de la candidate ou du candidat), la ou le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD complète un rapport sur ses activités scientifiques.

Après la période probatoire, à la fin de chaque année académique, la ou le titulaire du mandat mi-temps de CCL remet au F.R.S.-FNRS un rapport sur ses activités scientifiques durant l'année écoulée. Ce rapport est à charger sur sa page personnelle [e-space](#).

Ces rapports devront faire apparaître clairement la répartition du temps entre l'activité de recherche et l'activité clinique.

À la fin de son mandat, la ou le titulaire d'un mandat mi-temps remet un dernier rapport au F.R.S.-FNRS. Ce rapport est à charger sur sa page personnelle [e-space](#).

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19

L'hôpital, au sein duquel la ou le titulaire du mandat mi-temps de SPD et de CCL exerce son activité clinique, est son employeur et rémunère la ou le titulaire.

Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital, après réception des pièces justificatives, la moitié du coût annuel temps plein de la ou du titulaire du mandat mi-temps, coût (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes.

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel qu'il détermine⁵.

La rémunération de la part hospitalière mi-temps des médecins cliniciennes/cliniciens également chercheuses/chercheurs peut être supérieure à la part recherche.

⁵ Les plafonds en vigueur sont repris dans le mini-guide de l'appel Bourses et Mandats.

ANNEXE 1

Domaines du secteur de la santé

Instruments SPD - CCL

Appel Bourses et Mandats

Domaines du secteur de la santé / Fields of the health sector

Instrument Spécialiste postdoctorant·e / Postdoctoral Clinical Master Specialist (SPD)

Instrument Chercheur·euse clinicien·ne / Clinical Researcher (CCL)

- Sciences médicales / *Medicine*
- Sciences biomédicales et pharmaceutiques / *Biomedical and Pharmaceutical Sciences*
- Sciences dentaires / *Dentistry*
- Sciences de la santé publique / *Public Health*
- Sciences de la motricité / *Motor Sciences*
- Sciences vétérinaires / *Veterinary Sciences*

ANNEXE 2

Institutions de rattachement co-promotrice ou co-promoteur

Instruments SPD - CCL

Appel Bourses et Mandats

Institutions de rattachement co-promoteur·rice / Attached institutions for the co-promoter

Instrument Spécialiste postdoctorant·e / Postdoctoral Clinical Master Specialist (SPD)

Instrument Chercheur·euse clinicien·ne / Clinical Researcher (CCL)

| | |
|--|--|
| <p>Co-promoteur·rice d'une université CFB / Co-promoter of a CFB university</p> | <p>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</p> <p>Université Catholique de Louvain (UCLouvain) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur)</p> |
|--|--|

ANNEXE 3

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires

Instruments SPD - CCL

Appel Bourses et Mandats

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires / F.R.S.-FNRS List of the hospitals and University hospital departments

Instrument Spécialiste postdoctorant·e / Postdoctoral Clinical Master Specialist (SPD)

Instrument Chercheur·euse clinicien·ne / Clinical Researcher (CCL)

| | |
|---|---|
| <p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCLouvain / UCLouvain Hospitals and University hospital departments</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE |
| <p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB Hospitals and University hospital departments</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ HÔPITAL ERASME ➤ INSTITUT JULES BORDET ➤ CHU BRUGMANN : <ul style="list-style-type: none"> • Service de médecine (comprend aussi la dermatologie) • Service de chirurgie • Service de gériatrie • Service de psychiatrie • Service de revalidation physique • Service d'anesthésie • Service d'hospitalisation chirurgicale de jour • Service de biologie clinique • Service d'imagerie médicale • Service de médecine nucléaire • Service d'hospitalisation non chirurgicale de jour • Service d'anatomie pathologique • Service d'immuno-hématologie-transfusion • Service des soins intensifs ➤ HUDERF : <ul style="list-style-type: none"> • Service de pédiatrie comprend toutes les cliniques spécialisées liées à la pédiatrie (cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, diabétologie, néphrologie, douleurs et soins palliatifs, pneumologie, néonatalogie, soins intensifs et urgence, nutrition et maladies métaboliques, cancéro-hématologie, neurologie) • Service de psychiatrie infanto-juvénile • Service de chirurgie cardiaque et pédiatrique • Service d'anesthésiologie |

- Laboratoire de biologie clinique
- Service d'anatomie pathologique
- Service de dermatologie

➤ CHU SAINT-PIERRE :

- Service de diagnostic et traitement chirurgical comprenant :
 - Service de chirurgie digestive
 - Service d'orthopédie
 - Service de chirurgie vasculaire et thoracique
 - Clinique de chirurgie réparatrice
 - Service d'urologie
 - Service de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
 - Service d'ORL
 - Service d'ophtalmologie
- Service de diagnostic et de traitement médical comprenant :
 - Service des soins intensifs
 - Service de pneumologie
 - Service de gastro-entérologie
 - Service de neurologie
 - Service d'hématologie-oncologie
 - Service d'endocrinologie
 - Service de médecine physique
 - Service de revalidation cardio-pneumo
 - Service de dermatologie
- Programme de soins « patient gériatrique » comprenant :
 - Service de gériatrie
 - Service de psycho-gériatrie
- Service des maladies contagieuses
- Service des maladies infantiles comprenant :
 - Service de pédiatrie
 - Service de néonatalogie
 - Service de pédo-psychiatrie
- Service d'anesthésiologie-réanimation
- Service des urgences
- Service de gynécologie-obstétrique comprenant :
 - Service de gynécologie
 - Service d'obstétrique
 - Clinique de sénologie
- Service « pathologies cardiaques » comprenant :
 - Service de cardiologie
 - Service de chirurgie cardiaque
 - Service de revalidation cardia-pneumo
- Laboratoire de biologie clinique LHUB

Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULiège /
ULiège Hospitals and University hospital departments

➤ CHU LIÈGE

➤ C.H.R. DE LA CITADELLE

- Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie
- Service d'anesthésie et réanimation
- Service de chirurgie cardio-vasculaire
- Service de gynécologie-obstétrique
- Service d'hématologie clinique
- Service de neurologie
- Service de néonatalogie
- Service de pédiatrie

➤ CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE SERAING

- Service de gynécologie-sénologie-obstétrique